

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

ANNEE 2022 – N°6

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES	7
1- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU LORS DE LA SEANCE DU 10/11/2022.....	7
▲ Présentation du Contrat Territorial Re-Sources 2023-2025	7
▲ Animation 2023 : demande de subventions.....	7
▲ Actions 2023 : demande de subventions	7
▲ Convention SEVT/SAFER 2023-2025.....	8
ADMINISTRATION GENERALE	8
2- INSTALLATION DES DELEGUES DES COMMUNES D'ASSAIS LES JUMEAUX,	8
DE SAINT JEAN DE THOUARS ET DE PAS DE JEU.....	8
3- ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU	8
4- DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « SURCONSOMMATION-DEGREVEMENTS ».....	9
5- DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « COMMUNICATION »	10
6- ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	11
7- TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2023.....	11
8- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA SPL DES EAUX DU CEBRON ET LE SEVT.....	16
9- PAYS DE GATINE PROGRAMME LEADER 2023-2027 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT	17
FINANCES - BUDGET	17
10- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	17
11- CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2022	18
12- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS	20
13- REFINANCEMENT D'UN PRET	21
RESSOURCES HUMAINES	21
14- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES (CDG 79)	21
15- ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES (CDG 79)	23
16- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL	25
17- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	25
18- ASTREINTES : PRECISION SUR LES MODALITES DES ASTREINTES.....	32
MARCHES - TRAVAUX	34
19- MARCHÉ A BONS DE COMMANDES « FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2023-2026 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION	34
20- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 3, 8, 9 ET 16 – ENTREPRISE LIBAUD	35
21- AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 1, 11 ET 14 – ENTREPRISE SOVAL.....	36

22- AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 4, 5, 6, 7 ET 10 - ENTREPRISE VM MATERIAUX/LNTP.....	37
--	-----------

INFORMATIONS DIVERSES.....	39
-----------------------------------	-----------

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	40
---	-----------

ANNEXES	41
----------------------	-----------

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 15 Absents : 3 Votants : 23 dont 3 pouvoirs
---	---

De la délibération CS-DE-22-061 à CS-DE-22-065

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CESBRON Patrice ; Mme CHAUBAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. MOUSSET Michel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. RENAUD Denis ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
 M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;
 Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
 M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
 M. DABIN Michel est remplacé par M. MOUSSET Michel ;
 M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHAUBAUTY Viviane ;
 M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
 M. BARANGER Olivier ; M. BICHON Laurent ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard ;

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Françoise.

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 14 Absents : 3 Votants : 24 dont 3 pouvoirs
---	---

De la délibération CS-DE-22-066 à CS-DE-22-081

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CESBRON Patrice ; Mme CHAUBAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHEVALLIER JérémY ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. MOUSSET Michel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. RENAUD Denis ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
 M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;
 Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
 M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
 M. DABIN Michel est remplacé par M. MOUSSET Michel ;
 M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHAUBAUTY Viviane ;
 M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
 M. BARANGER Olivier ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard ;

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Françoise.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS GENERALES

1. Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 10/11/2022
 - Présentation du contrat territorial Re-Sources 2023-2025
 - Animation et actions 2023 : demande de subventions
 - Convention SEVT/SAFER 2023-2025

ADMINISTRATION GENERALE

2. Installation des délégués des communes d'Assais-les-Jumeaux, de Saint Jean de Thouars et de Pas de Jeu
3. Election d'un membre du bureau
4. Désignation d'un membre à la commission Surconsommation – Dégrèvements
5. Désignation d'un membre à la commission Communication
6. Election d'un membre titulaire à la Commission d'appel d'offres
7. Tarification des prestations et travaux 2023 :
 - Tarif horaire du personnel
 - Tarifs divers
 - Prix des pièces d'adduction
 - Tarifs des branchements et divers
 - Compteurs
8. Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable entre la SPL des Eaux du Cébron et le SEVT
9. Pays de Gâtine Programme Leader 2023-2027 – Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant

FINANCES – BUDGET

10. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023
11. Constitution de provisions face au risque croissant d'irrecouvrabilité : budget 2022
12. Créances irrécouvrables : Admissions en non valeurs
13. Refinancement d'un prêt

RESSOURCES HUMAINES

14. Contrat d'assurance des risques statutaires / Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79)
15. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79)
16. Création d'un poste d'Attaché Territorial
17. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
18. Astreintes : précision sur les modalités du régime des astreintes

MARCHES - TRAVAUX

19. Marché à bons de commandes « Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable » 2023/2026 : lancement de la consultation
20. Avenant n°1 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 3, 8, 9 et 16 – Entreprise LIBAUD
21. Avenant n°3 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 1, 11 et 14 – Entreprise SOVAL
22. Avenant n°4 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 4, 5, 6, 7 et 10 – Entreprise VM MATERIAUX/LNTP

QUESTIONS DIVERSES

Mme LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Madame RICHARD Françoise.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 30 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

En hommage à Daniel FOUCHEREAU ancien directeur, le comité syndical a observé une minute de silence.

INFORMATIONS GENERALES

1- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU LORS DE LA SEANCE DU 10/11/2022

▲ **Présentation du Contrat Territorial Re-Sources 2023-2025**

M. GRIMAN responsable du service environnement a dressé un bilan du programme 2020-2022 aux membres du bureau et présenté le nouveau contrat pour 2023-2025.

Il a abordé les points suivants :

- ✓ Qualité de l'eau
 - Sur le Thouarsais et Seneuil
 - Bilan du suivi phytosanitaire du captage de Seneuil 2020-2022
- ✓ Bilan 2020-2022
 - Axe 1 : Couvrir les sols
 - Axe 2 : Diversifier les assolements
 - Axe 3 : Consolider l'élevage
 - Axe 4 : Favoriser les changements de pratiques et de systèmes
 - Axe 5 : Protéger les zones sensibles
 - Axe 6 : Communication
 - Bilan financier global
- ✓ Programme prévisionnel 2023-2025
 - Actions et budget
- ✓ Questions diverses

▲ **Animation 2023 : demande de subventions**

La dépense liée à l'animation pour l'année 2023 est de 112 000 € HT pour les bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil. Celle-ci est subventionnable à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 20 % par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter une participation financière auprès des financeurs.

▲ **Actions 2023 : demande de subventions**

En 2023, le SEVT entame la quatrième année du programme d'actions Re-Sources Thouarsais/Seneuil.

Afin de poursuivre les démarches de protection de la qualité de l'eau engagées sur ces territoires un financement peut nous être accordé par nos partenaires habituels, à savoir, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental des Deux Sèvres et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

La dépense liée aux actions est de l'ordre de 179 190 €, subventionnable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau, 10 % par la Région Nouvelle Aquitaine et 20% par le Conseil Départemental sur les acquisitions foncières.

Le Président est autorisé à l'unanimité à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres une participation financière pour les actions du programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des Sources de Seneuil.

▲ **Convention SEVT/SAFER 2023-2025**

Afin de poursuivre la stratégie foncière du SEVT dans le prochain contrat territorial Re-Sources 2023-2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la SAFER couvrant cette période.

Le Président est autorisé à signer cette convention qui s'articule autour des actions suivantes :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte du SEVT,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte du SEVT,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par le SEVT.

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-22-061

5.2

2- INSTALLATION DES DELEGUES DES COMMUNES D'ASSAIS LES JUMEAUX, DE SAINT JEAN DE THOUARS ET DE PAS DE JEU

Conformément aux délibérations des communes d'Assais les Jumeaux, de Saint Jean de Thouars, de Pas de Jeu et des Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et du Thouarsais, il convient d'installer dans leurs fonctions les nouveaux délégués au sein du Comité Syndical du SEVT.

Ainsi, sont déclarés installés dans leur fonction respective :

- M. Christophe POTET délégué suppléant pour commune d'Assais Les Jumeaux,
- M. Nicolas SAUVAGET délégué suppléant pour la commune de Saint de Thouars,
- Mme Maryline GELÉE déléguée titulaire et M. Stéphane POUIT délégué suppléant pour la commune de Pas de Jeu.

CS-DE-22-062

5.1

3- ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que Mme DAIN déléguée titulaire démissionnaire de la commune de Pas de Jeu était membre du bureau. Il convient alors d'élire un nouveau membre.

Il précise que le Président et les Vice-Présidents sont membres d'office du bureau, et que **l'élection des membres du bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal et secret**, à la majorité absolue aux deux premiers tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Election d'un membre du bureau :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M CHEVALLIER Jérémy au poste de membre du bureau.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Il est désigné deux scrutateurs :

- M. NERBUSSON Joël
- M. RENAUD Denis.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	23
- Majorité absolue	12

A obtenu :

- M. CHEVALLIER Jérémy : 23 voix

M. CHEVALLIER Jérémy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et immédiatement installé.

Ainsi, les membres du bureau sont :

- Mme BAUDELLOT Chantal ;
- Mme RICHARD Françoise ;
- M. JOZEAU Jacky ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. POUPIN Pascal ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. SOULARD Claude ;
- M. PILLOT Jean ;
- M. DORET Michel ;
- M. CHEVALLIER Jérémy.

CS-DE-22-063

5.2

4- DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « SURCONSOMMATION-DEGREVEMENTS »

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

L'application de l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur donnent à l'abonné ayant une fuite sur son installation un cadre législatif obligeant les services d'eau à s'y conformer. Toutefois certains cas sont atypiques et « n'entrent pas dans les cases » prévues par la réglementation ce qui donne lieu à des demandes de dégrèvements exceptionnels ou des remises gracieuses dans le cas de certains impayés.

Il est rappelé aux membres du Comité que le SEVT s'est doté par délibération du 23 mai 2014 d'une commission « surconsommations-dégrèvements » composé de six membres.

Celle-ci a pour mission de statuer sur des demandes de dégrèvements ou des remises gracieuses qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation ni du règlement des abonnés.

Elle est autorisée à prononcer les dégrèvements pour les cas non prévus par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ainsi que des remises à titre gracieux et se réunit autant que de fois que de besoin. Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

Monsieur le Président rappelle que Mme DAIN déléguée titulaire démissionnaire de la commune de Pas de Jeu était membre de la commission « Surconsommation-Dégrèvements ». Il convient de désigner un nouveau membre pour siéger à cette commission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur PILLOT Jean membre de la commission « surconsommations-dégrèvements »

Ainsi, les membres de la commission « surconsommations-dégrèvements » sont :

- M. GAUFFRETEAU Bernard ;
- M. PILLOT Jean ;
- Mme BAUDELOT Chantal ;
- M. BARREAU Dominique ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. THOMAS Patrice.

CS-DE-22-064

5.2

5- DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le SEVT s'est doté par délibération du 04/09/2020 d'une commission « Communication » composée du Président, du Directeur, de l'Assistante de direction en charge de la communication et de quatre délégués. Elle se réunit en fonction des besoins et est formée pour la durée du mandat.

Cette commission a à charge :

- de participer à la réflexion sur la stratégie de communication interne et externe ;
- de travailler sur les projets de communication avant de les présenter au Comité Syndical ;
- de participer à l'élaboration des supports de communication (site internet, lettre info, presse....).

Monsieur le Président rappelle que Mme DAIN déléguée titulaire démissionnaire de la commune de Pas de Jeu était membre de la commission « Communication ». Il convient de désigner un nouveau membre pour siéger à cette commission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNE** Mme RICHARD Françoise membre de la commission « communication »

Ainsi, les membres de la commission « communication » sont :

- M. BARREAU Dominique ;
- M. THOMAS Patrice ;
- Mme BAUDELOT Chantal ;
- Mme RICHARD Françoise.

6- ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SEVT est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L 1414-1 et suivants.

En conformité avec l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Monsieur le Président rappelle que Mme DAIN déléguée titulaire démissionnaire de la commune de Pas de Jeu était membre titulaire de la « Commission d'Appel d'Offres » (CAO). Il convient d'élire un nouveau membre titulaire pour siéger à cette commission.

- Vu les articles L.1414-1 et suivants et l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- Considérant que le Comité Syndical a décidé de procéder à un vote à mains levées (article L.2121-21 du CGCT) ;

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DESIGNE M. CHEVALLIER Jérémy** membre de la Commission d'Appel d'Offres

Ainsi, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. GAUFFRETEAU Bernard

Membres titulaires :

M. JOZEAU Jacky

M. BARREAU Dominique

M. CHEVALLIER Jérémy

Mme BAUDELOT Chantal

M. PILLOT Jean

Membres suppléants :

M. DORET Michel

Mme RICHARD Françoise

M. NERBUSSON Joël

M. AUBRUN Thomas

M. SOULARD Claude

7- TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2023

- Tarif horaire du personnel

Compte tenu des augmentations à prévoir sur le budget de la masse salariale 2023 en raison :

- De l'évolution des effectifs par rapport à 2022 (départs et recrutements, avancements de grades, ...) ;

- De l'augmentation du point d'indice ;
- Du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) ;
- D'un réajustement du régime indemnitaire.

L'augmentation à prévoir est de 6.68%. **Il est donc proposé d'appliquer sur le tarif horaire une augmentation de 6.70 %**

	TARIF 2022 en €HT	TARIF 2023 en €HT
Heure normale	35,17	37,53
Heure supplémentaire à 25 %	43,96	46,91
Heure de nuit (20 h à 6 h) / dimanche / jour férié	77,16	82,33

Pour mémoire :

La masse salariale 2022 représente 19.47% des dépenses de fonctionnement.

A dépenses constantes, elles représenteraient 20.77% en 2023.

- Tarifs divers

	TARIF 2022 en €HT	TARIF 2023 en €HT
- Forfait de souscription d'abonnement (intègre les frais techniques et administratifs)	35,17	37,53
- Fermeture de branchement (non-paiement)	17,58	18,76
- Réouverture de branchement	17,58	18,76
- Fermeture ou réouverture de branchement à la demande de l'abonné	17,58	18,76
- Résiliation d'abonnement (avec dépose compteur)	52,75	56,29
- Nouvelle demande d'abonnement (avec repose compteur)	67,18	75,05

- Prix des pièces d'adduction

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 octobre 2019, le Comité Syndical a renouvelé son accord cadre à bons de commandes de fournitures et pièces d'adduction avec différentes entreprises (SOVAL, BETON LIBAUD, LNTP, FRANS BONHOMME et HYDROMECA).

Cet accord cadre a permis d'obtenir des prix très compétitifs compte tenu des volumes. Il est valable 4 ans ou à concurrence du seuil réglementaire des marchés à procédures adaptées de fournitures soit 414 000 €HT en 2019.

Les prix indiqués dans ces marchés sont révisés annuellement par une formule de révision qui prend en compte, selon les lots, les indices suivants :

- TP10a : indice travaux publics canalisations, assainissement et adduction d'eau
- ICHT IM : indice coût horaire du travail
- LA-I : indice laiton

Afin de nous permettre d'élaborer notre bordereau des prix 2023, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat actualisé pour les lots suivants :

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	Taux d'actualisation
Lot n°1	Pièces de raccordement en fonte	SOVAL	1,13
Lot n°3	Manchon de réparation permanent en fonte	BETON LIBAUD	1,25
Lot n°4	Manchon de réparation permanent en INOX	LNTTP	1,38
Lot n°5	Robinetterie et joint plat	LNTTP	Code 3300 : Robinetteries : 1,23 Code 3700 : Joints : 1,192
Lot n°6	Fontainerie – Appareil de protection	LNTTP	Code 4000 : Poteaux incendie : 1,19 Code 4101 à 4107 : Clapets : 1,28 Code 4201 à 4203 : Ventouses : 1,18
Lot n°7	Prise en charge pour branchement et tube allonge	LNTTP	1,24
Lot n°8	Pièces de raccordement pour compteur particulier	BETON LIBAUD	1,06
Lot n°9	Pièces de raccordement en laiton	BETON LIBAUD	1,28
Lot n°10	Niche compteur en POLYETHYLENE	LNTTP	1,23
Lot n°11	Niche compteur renforcée	SOVAL	1,10
Lot n°14	Bouche à clef et tampon de voirie	SOVAL	1,13
Lot n°16	Canalisations Fonte Ductile	BETON LIBAUD	1,25

Ainsi qu'au prix d'achat révisé selon le coefficient indiqué pour les lots ci-dessous:

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	Coefficient de révision des prix 2023
Lot n°2	Pièces à emboîtement en fonte	FRANS BONHOMME	1.0359
Lot n°12	Borne compacte pour compteur 100mm sous trottoir	HYDROMECA	1.0359
Lot n°13	Nourrice pour compteur et Col de cygne	HYDROMECA	1.0359
Lot n°15	Canalisations PVC	FRANS BONHOMME	1.0359

- Tarif des branchements et divers

La facturation des branchements neufs s'effectue à partir d'un tarif de base réévalué chaque année en fonction des coefficients de révisions de prix issus des marchés de fournitures de pièces ou de travaux en cours.

TARIFS 2023 – BRANCHEMENTS (en €HT)

	Compteurs Ø 15 et 20	Compteurs Ø 30	Compteurs Ø 40
1 - PRISE EN CHARGE			
- Forfait déplacement 1 H	37,53	37,53	37,53
- Forfait main-d'œuvre 6 H	225,18	225,18	225,18
- 1 bouche à clé 7 Kg - tube allonge	25,71	25,71	25,71
- 1 tabernacle	9,70	9,70	9,70

- 1 collier de prise en charge	25,86	25,86	25,86
- 1 robinet de prise en charge avec joint	86,23	201,99	219,02
- 1 robinet avant compteur	22,99	100,45	155,64
- Douille de purge - clapet anti-pollution	11,16	44,54	61,88

Prise en charge sans niche	444,36	670,96	760,52
-----------------------------------	---------------	---------------	---------------

- 1 regard compteur	88,44	177,75	204,93
---------------------	-------	--------	--------

Prise en charge avec niche	532,80	848,71	965,45
-----------------------------------	---------------	---------------	---------------

- 1 regard compteur incongelable (équipé)	197,88
---	--------

Prise en charge avec regard incongelable	642,24
---	---------------

2 – TERRASSEMENT REMBLAIEMENT ou FONCAGE

- Terrassement 1,00 X 0,50 X 0,90 compris évacuation des déblais (le ml)	67,79
- Gravieron 2/4 lit de pose, enrobage et calage (le m3)	50,16
- Grave non traitée 0/31.5A (le m3)	50,16
- Le mètre de fonçage à la fusée Ø 63	115,24
- Dégagement de conduite	95,36

3 - CANALISATION (polyéthylène)	<u>25/32</u>	<u>40 ext.</u>	<u>50 ext.</u>
--	--------------	----------------	----------------

- le mètre de canalisation	1,89/2,75	4,21	6,53
----------------------------	-----------	------	------

4 - FOURREAU (le ml)	1,41
-----------------------------	------

5 - GRILLAGE AVERTISSEUR (le ml)	0,20
---	------

6 - PERCEMENT DE MUR (l'unité)	135,58
---------------------------------------	--------

7 - PASSAGE D'OBSTACLE (l'unité) (gaz, électricité, bordure de trottoir, etc...)	56,94
--	-------

8 - ENROBE (le ml)	33,89
---------------------------	-------

9 - DECOUPE D'ENROBE (le ml)	7,46
-------------------------------------	------

10 - DIVERS

- Couvercle de regard compteur polyester	36,58
- Isolant regard compteur polyester	17,55
- Rehausse de regard compteur polyester	24,97

- Regard renforcé (béton / fonte)	114,78
- Couvercle fonte	52,49
- Couvercle de regard compteur ciment	40,00
- Bordure de trottoir (fourniture, dépose et repose) le ml	101,68
- Col de cygne	30,63
- Réalisation bicouche (le ml)	17,63
- Réalisation butée en béton	108,46
- Démarches administratives et déclaratives	75,06
- Installation signalisation de chantier (forfait)	250,82
- Confection et intégration des plans de récolement	37,53
- Poteau incendie Bayard Saphir 4 DN100 + drain kit	1 244,24
- Esse de réglage	142,49
- Socle en béton maçonné pour poteau incendie	108,46
- Terrassement hors branchement y compris évacuation déblais : le ml	
- zone urbaine	42,03
- zone rurale	18,98

11 - BRANCHEMENT JARDIN OU COMPTEUR SUPPLEMENTAIRE

349,11

- Compteurs

	Ø 15	Ø 20	A PARTIR Ø 30
Compteur pré-équipé tête radio émettrice	87,67	99,36	SELON TARIF FOURNISSEUR
Tête radio émettrice	50,45	50,45	SELON TARIF FOURNISSEUR
Forfait main-d'œuvre (½ h)	18,76	18,76	37,53
Forfait déplacement (1 h)	37,53	37,53	37,53
Forfait HT remplacement compteur équipé d'une tête radio émettrice (cpt+ MO + déplacement)	143,96	155,65	
Forfait HT remplacement tête radio émettrice (tête + MO + déplacement)	106,74	106,74	

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE le tarif horaire du personnel, les tarifs divers, les tarifs des branchements et des compteurs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023 ;
- ✓ PRECISE qu'un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat actualisé ou révisé de ces pièces reste appliqué par le SEVT comme les années précédentes ;
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

CS-DE-22-067
8.8

8- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA SPL DES EAUX DU CEBRON ET LE SEVT

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Société Publique Locale des Eaux du Cébron (SPL des Eaux du Cébron) assure à la place du SMAEDS la fourniture d'eau potable au SEVT. Cette fourniture d'eau est régie par une convention du 20 décembre 2013 révisée par délibération du 18 juin 2021.

Il est rappelé que le Comité Syndical lors de sa séance du 22 juillet 2022 a validé l'avenant n°1 à la convention et indiquait :

- le prix de vente des m³ d'eau potable produits à l'usine du Cébron est fixé à 0,5€/m³ à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le prix validé à 0,5€/m³ est rétroactif sur l'ensemble des m³ produits, fournis et facturés aux 3 syndicats d'eau en 2022 sur la période antérieure à la signature de cet avenant.

Aussi, la SPL des Eaux du Cébron propose à ses membres de prendre un nouvel avenant pour modifier l'article 3 de la convention comme suit :

« Les parties ont convenu de fixer un prix de la prestation de fourniture d'eau potable permettant à la SPL des eaux du Cébron de garantir la capacité de renouvellement des installations, leur modernisation et leur mise en sécurité permanente.

Le prix est inscrit dans le contrat de délégation de service public (contrat de quasi-régie) cité en préambule de cette convention. Le prix peut être revu à tout moment en fonction des précisions budgétaires.

La tarification du prix de vente d'eau, produite à l'usine du Cébron et vendue aux syndicats actionnaires SVL, SMEG et SEVT, est arrêtée par le Conseil d'Administration de la SPL des eaux du Cébron et s'applique sous le contrôle du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (propriétaire concédant). Une information écrite est transmise aux 3 syndicats d'eau acheteurs (SVL, SMEG, SEVT). »

M. le Président ajoute que dans la situation de réduction des volumes d'eau potable produits et vendus en 2022 (du fait d'un faible remplissage de la retenue d'eau) et du fait d'un prévisionnel de forte augmentation des tarifs de fourniture électrique dès janvier 2023 ; le Conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron a fixé le prix de vente d'eau potable à 0,55€/m³ à partir du 1^{er} novembre 2022.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2022.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. Le Président à signer cet avenant n°2.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable entre la SPL des Eaux du Cébron et le SEVT ;
- ✓ PRECISE que celui-ci sera exécutable à compter de la date de délibération du SEVT ;
- ✓ PRECISE que le montant induit par l'effet rétroactif a été prévu au compte 60 article 605 « achats d'eau » du budget primitif 2022 du SEVT.

Interventions :

M. DORET constate que cette situation ne pourra pas durer et demande quelles en seraient les solutions.

M. GAUFFRETEAU lui répond que malheureusement il n'y en a aucune. Il ajoute que l'on a aucune visibilité sur les années à venir et ce n'est pas très rassurant.

CS-DE-22-068

5.3

9- PAYS DE GATINE PROGRAMME LEADER 2023-2027 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Le SEVT est membre du GAL (Groupe d'Action Locale) de Gâtine pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 qui se termine en fin d'année.

Un nouveau GAL doit être mis en place pour la future programmation européenne, sur la période 2023-2027. Accompagné des techniciens du PETR du pays de Gâtine, son rôle est le suivant :

- Auditionner les porteurs de projets et sélectionner les opérations qui seront financées,
- Suivre la réalisation de la stratégie et la maquette financière,
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie,
- Communiquer sur les projets soutenus.

Il est proposé au SEVT de poursuivre sa collaboration avec le PETR du Pays de Gâtine et ainsi de participer à la mise en œuvre de la programmation des fonds européens sur le territoire ; et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de poursuivre sa collaboration avec le PETR du Pays de Gâtine et ainsi de participer à la mise en œuvre de la programmation des fonds européens sur le territoire ;
- ✓ DESIGNER M. PILLOT Jean en qualité de titulaire et M. AUBRUN Thomas en qualité de suppléant pour siéger au Comité de programmation Leader du pays de Gâtine.

FINANCES - BUDGET

CS-DE-22-069

7.1

10- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité Syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

Rappel du cadre réglementaire :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique »

Par application de L2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 ces dispositions sont applicables à notre syndicat depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36 la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation pour notre syndicat.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2023 joint en annexe de la présente délibération.

Interventions :

M. NERBUSSEON souhaiter connaître les consommations des deux gros consommateurs du territoire.

M. GAUFFRETEAU lui répond que la laiterie de Saint Loup consomme en moyenne 180 000 m³/an et Marie Surgelés 206 000 m³/an.

M. CHEVALLIER s'inquiète des augmentations répétées du prix de vente de l'eau et de l'impact que cela aura sur les ménages et par conséquent qui pourrait générer une envolée des impayés.

M. GAUFFRETEAU rappelle que le SEVT a rogné ses investissements 2023 de 770 000 € pour limiter l'augmentation à 18cts d'€ sur le m³ d'eau alors que l'impact des hausses énergétiques et des autres dépenses étaient évaluées à 47cts d'€. Il est bien conscient que certains investissements ne pourront pas être reportés indéfiniment. Il insiste sur le fait qu'il n'y a à ce jour aucune visibilité et espère que la situation va s'améliorer.

M. NERBUSSEON relativise en précisant que la hausse du prix de l'eau pour une facture de 120m³ qui correspond à la consommation moyenne d'un foyer de 4 personnes représente une augmentation annuelle de 22,79€, ce qui en soit n'est pas très élevée.

M. CHEVALLIER attire l'attention sur le fait que les ménages font face à de multiples augmentations et notamment de l'assainissement qui se cumule à la facture d'eau.

CS-DE-22-070

7.1

11- CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

M. le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs corrigent le résultat pour les cotes compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Le Président rappelle également que dès que l'irrecouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur. Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

M. Le Président rappelle que le 15/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini:

- antérieures à N-5 constitueraient un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constitueraient un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constitueraient un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constitueraient un risque d'impayé de 10 %,

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2006	232,97 €	90%	35 985,22 €	32 386,70 €
2007	76,26 €			
2009	248,90 €			
2010	1 942,71 €			
2011	1 735,53 €			
2012	4 319,38 €			
2013	4 875,60 €			
2014	8 320,55 €			
2015	7 338,29 €			
2016	6 895,03 €	50%	38 421,56 €	19 210,78 €
2017	17 368,62 €			
2018	21 052,94 €	30%	106 442,17 €	31 932,65 €
2019	38 294,07 €			
2020	68 148,10 €	10%	129 166,12 €	12 916,61 €
2021	129 166,12 €			
	310 015,07		310 015,07 €	96 446,74 €
	Déjà provisionné en 2021			-134 551,45 €
	Différence			-38 104,71 €

La somme déjà provisionnée étant plus importante que nécessaire, il est proposé au Comité Syndical d'effectuer une reprise de provision de 38 104.71 € par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'effectuer une reprise de provision de 38 104.71 € par un titre d'ordre mixte au compte 7817 sur le budget 2022.

CS-DE-22-071

7.1

12- CREANCES IRRECOURABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2015 à 2022 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 6 753.62€.

EXERCICE	ETAT 5937990215 du 30/11/2022
2015	343.68 €
2016	820.71 €
2017	1 012.09 €
2018	366.59 €
2019	874.58 €
2020	732.01 €
2021	2 290.98 €
2022	312.98 €
	6 753.62 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Personne disparue ;
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Personne décédée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette ;
- Dossier de succession vacante négatif ;
- Créance minime ;
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **6 753.62 €** en non-valeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 6 753.62 €.

13- REFINANCEMENT D'UN PRET

Monsieur Le Président rappelle qu'un prêt de 500 000.00€ a été signé en juillet 2012 par la Ville de Thouars puis repris par le SEVT lors de la fusion.

Ce prêt est assorti d'un taux variable indexé sur le LEP + une marge de 2.39 %, qui fait ressortir le taux actuellement appliqué à 6.99 %.

Ayant fait l'objet d'un refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la renégociation de cet emprunt n'est pas envisageable.

Après étude de notre demande, le Crédit Mutuel propose la mise en place d'un prêt substitutif au taux de 3% avec le versement d'une indemnité de 6 012.91 €.

M. Le Président demande au Comité de l'autoriser à effectuer ce refinancement, à signer le contrat correspondant ainsi que les documents nécessaires à leur gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de réaliser un prêt substitutif de 200 430.00 € au CREDIT MUTUEL, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : **200 430.00 €**
 - Durée d'amortissement : **60 mois**
 - Type remboursement : **échéances constantes (capital & intérêts)**
 - Taux d'intérêt : **3 % Fixe**
 - Périodicité : **Trimestrielle**
 - Déblocage des fonds : **sans remise de fonds**
 - Frais de dossier : **200 €**
 - Indemnité de remboursement du prêt initial : 6 012.91 €
- ✓ S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la gestion de contrat d'emprunt.

RESSOURCES HUMAINES

14- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES (CDG 79)

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président expose :

- l'opportunité pour le SEVT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre syndicat, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et procédé au vote :

- ✓ DECIDE que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre syndicat des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

15- ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES (CDG 79)

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984. Ainsi, en cas d'impossibilité par le Centre de gestion compétent territorialement de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion partenaire d'assurer la médiation. La collectivité ou l'établissement signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation, en seront immédiatement informés.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par un médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics locaux du département, affiliés ou non, pour les types de médiations suivantes :

- **Médiation préalable obligatoire (MPO)**

Dans le cadre de la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité ou l'établissement signataire prend acte du fait que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la MPO :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

- **Médiation à l'initiative du juge**

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

- **Médiation conventionnelle**

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 79.

Il est proposé au Comité d'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG79 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG 79 pour les types de médiations suivantes :
 - ☒ Médiation préalable obligatoire (MPO)
 - ☒ Médiation à l'initiative du juge
 - ☒ Médiation à l'initiative des parties

- ✓ PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

CS-DE-22-075

4.1

16- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, le Président propose au Comité Syndical la création :

- d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet.
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30/12/87 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Vu le tableau des effectifs,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - 1 poste d'attaché territorial permanent à temps complet
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget,
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision,

CS-DE-22-076

4.5

17- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La présente délibération annule et remplace celle du 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ingénieurs),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (attachés),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (rédacteurs),

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (techniciens),

Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (adjoints administratifs),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. (agents de maîtrises & adjoints techniques),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu les délibérations du 09/03/2018 et du 17/12/2021 relatives au régime indemnitaire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2022.

Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Responsabilité d'encadrement - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation à autrui - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influences et motivation d'autrui	- Vigilance / risque accident - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Responsabilité financière - Effort physique / tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes / externes - Suggestions horaires

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents stagiaires
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

- Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.
- **Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**
- Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe A1	Direction générale du SEVT	36 210 €
Groupe A2	Responsable de service	32 130 €
Groupe A3	Chargé de mission	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Responsable de service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise - animation	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	11 340 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités	10 800 €
	2B Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	11 340 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités	10 800 €
	2B Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe A1	Direction générale du SEVT	36 210 €
Groupe A2	Responsable de service	32 130 €
Groupe A3	Chargé de mission	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Responsable de service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	11 340 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités	10 800 €
	2B Agent d'accueil ou d'exécution	10 800 €

Ces montants maximums évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'état.

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée à hauteur du temps partiel.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent. ».

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet au 01/01/2023.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivant :

- l'atteinte des objectifs
- Les résultats professionnels obtenus
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel
- Les compétences techniques
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité
- La prise d'initiative
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents stagiaires.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES INGENIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe A1	Direction générale du SEVT	6 390 €
Groupe A2	Responsable de service	5 670 €
Groupe A3	Chargé de mission	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Responsable de services	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise - animation	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	1 260 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités AB Agent d'exécution	1 200 € 1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	1 260 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités 2B Agent d'exécution	1 200 € 1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe A1	Direction générale du SEVT	6 390 €
Groupe A2	Responsable de service	5 670 €
Groupe A3	Chargé de mission	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Responsable de service	2 380 €
Groupe B2	Gestionnaire, assistance au responsable de service	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Responsable de service, Adjoint au responsable avec encadrement	1 260 €
Groupe C2	2A Gestionnaire, Agent d'exécution avec spécificités 2B Agent d'accueil ou d'exécution	1 200 € 1 200 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin N+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Dans le cas où l'agent quitte la collectivité avant N+1, la CIA pourra être versé au moment de son départ.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération concernant le CIA prendront effet au 01/01/2023

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'instituer les modalités selon les modalités ci-dessus définies, et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2023.

CS-DE-22-077

4.1

18- ASTREINTES : PRECISION SUR LES MODALITES DES ASTREINTES

Monsieur Le Président expose que par délibération en date du 29/03/2013 le comité syndical avait adopté les modalités d'astreintes, il s'avère nécessaire de les préciser.

Il est proposé au Comité la délibération suivante :

I - DEFINITION

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542).

Rappel : la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

II – MODALITES D'ORGANISATION

Les services de production et de distribution d'eau potable nécessitent qu'au moins un agent de chaque service puisse se mettre en situation de répondre instantanément à un appel pour rejoindre son poste lorsque la sécurité, la production ou les enjeux de continuité de service l'imposent en dehors des heures de travail.

Des plannings semestriels sont établis par les responsables des services concernés.

Un véhicule et un téléphone portable sont mis à disposition des agents en service d'astreinte.

Agents concernés :

- Sont concernés par l'astreinte d'exploitation les agents des services de distribution et de production d'eau potable, tout au long de l'année, en dehors des heures de travail du jeudi 8h au jeudi suivant 8h.

Grades	Emplois	Fonctions
– Technicien – Technicien Ppal 2 è CI – Technicien Ppal 1^{ère} CI	Agent de distribution Agent d'exploitation	- Responsable de service - Entretien/travaux réseau AEP - Maintenance/travaux usine & stations
– Agent de maîtrise – Agent de maîtrise Ppal		- Responsable de service - Entretien/travaux réseau AEP - Maintenance/travaux usine & stations
– Adjoint technique – Adjoint technique Ppal 2 è CI – Adjoint technique Ppal 1^{ère} CI		- Entretien/travaux réseau AEP - Maintenance/travaux usine & stations

III – INDEMNISATION

Le montant de l'indemnisation de l'astreinte est celui applicable aux agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

ASTREINTE D'EXPLOITATION (1)	
Durée de l'astreinte	Montant (2)
Semaine complète	159.20 €
Week-end	116.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 €
Samedi	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €

- (1) Le montant peut être majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.
- (2) Connus à ce jour et revalorisés en fonction des textes en vigueur.

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte. Les interventions, considérées comme du travail effectif, entrent dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles.

IV – CUMULS

L'indemnité d'astreinte ne peut pas être accordés aux agents qui bénéficient :

- d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 29/03/2013.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les précisions apportées au régime des astreintes du personnel tel que définies ci-dessus.
- ✓ PRECISE que les astreintes pourront être effectuées par du personnel titulaire ou non titulaire.
- ✓ DONNE pouvoir au Président de rémunérer les périodes sus-définies.
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits annuellement au budget.

MARCHES - TRAVAUX

CS-DE-22-078

1.1

19- MARCHE A BONS DE COMMANDES « FOURNITURE DE PIECES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2023-2026 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'un marché à bons de commandes de fournitures de pièces d'adductions d'eau potable est en cours. Il a été signé en octobre 2019 pour un montant maximum de 414 000 € HT pour l'ensemble des 16 lots.

Ce montant étant prochainement atteint, et afin d'anticiper la fin de ce marché, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation dans les meilleurs délais.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de réaliser un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 431 000.00 € HT, conformément au seuil fixé par le nouveau code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023).

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à disposition des membres du Comité Syndical.

VU l'exposé du Président,

VU le code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer une consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- ✓ PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans et/ou un montant maximal de 431 000 €HT conformément au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services pour les entités adjudicatrices (seuil applicable du 01/01/2022 au 31/12/2023).

CS-DE-22-079

1.1

20- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIECES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 3, 8, 9 ET 16 – ENTREPRISE LIBAUD

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Par mail du 09/12/2022, la société LIBAUD explique qu'elle est confrontée à une situation inflationniste exceptionnelle avec un fort impact sur les matières premières, l'énergie et les transports, et qu'en conséquence la flambée des prix ne lui permet plus de maintenir les conditions de vente initiales du marché.

C'est pourquoi elle sollicite l'application d'un coefficient d'augmentation allant de 6% à 28% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP.

- Conformément à la circulaire n°6374/SG du 29/09/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de :

- * 25% sur l'ensemble des articles des lots 3 et 16,
- * 6% sur l'ensemble des articles du lot 8,
- * 28% sur l'ensemble des articles du lot 9.

à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de :
 - * 25% sur l'ensemble des articles des lots 3 et 16,
 - * 6% sur l'ensemble des articles du lot 8,
 - * 28% sur l'ensemble des articles du lot 9.
 à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

CS-DE-22-080

1.1

21- AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIECES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 1, 11 ET 14 – ENTREPRISE SOVAL

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Il est rappelé que le comité syndical a validé successivement deux avenants avec l'entreprise SOVAL prenant en compte une augmentation de 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix des lots 1 et 14 et une augmentation de 10% sur ceux du lot 11 ; et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP. Le dernier avenant prend fin le 30 décembre et avait été conclu pour une durée de 3 mois.

Par courrier du 5 décembre 2022 la société SOVAL explique qu'elle fait face à des difficultés d'approvisionnement et à une augmentation des prix des matières premières, de l'énergie et des fournitures nécessaires à l'exécution du marché.

C'est pourquoi elle sollicite le renouvellement de l'avenant acceptant l'application d'un coefficient de :

- * 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14,
 - * 10% sur l'ensemble des articles du lot 11.
- A compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- Conformément à la circulaire n°6374/SG du 29/09/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de :

- * 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14,
- * 10% sur l'ensemble des articles du lot 11.

à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de :
 - * 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14,
 - * 10% sur l'ensemble des articles du lot 11.
 à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

CS-DE-22-081

1.1

22- AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIECES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 4, 5, 6, 7 ET 10 - ENTREPRISE VM MATERIAUX/LNTP

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Il est rappelé que le comité syndical a validé successivement deux avenants avec l'entreprise VM MATERIAUX/LNTP prenant en compte une augmentation de 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix des lots 4, 5, 6, 7 et 10 et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP. Le dernier avenant prend fin le 30 décembre et avait été conclu pour une durée de 3 mois.

Par courrier du 13 décembre 2022 la société VM MATERIAUX/LNTP explique qu'elle fait face une nouvelle fois à une augmentation des prix de la part de leur fournisseur et se voit contraint de les répercuter.

C'est pourquoi elle sollicite le renouvellement de l'avenant acceptant l'application des coefficients sur les prix des pièces du marché comme suit :

- * Lot 4 : Manchons de réparation permanents en Inox : + 38%
- * Lot 5 : Robinetterie et joints plats : + 13% sauf
 réf 3300 Robinetterie : + 23 % ;
 réf 3700 Joints : + 19,2%
- * Lot 6 : Fontainerie – Appareils de protection : +13% sauf
 réf 4000 Poteaux incendie : +19% ;
 réf 4101 à 4107 Clapets : + 28% ;
 réf 4301 à 4308 Boîtes à crépine : + 28% ;
 réf 4201 à 4203 Ventouses : + 18%.
- * Lot 7 : Prise en charge pour branchements et tubes allonge : +24%

- * Lot 10 : Niches compteurs en polyéthylène : +23%

A compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- Conformément à la circulaire n°6374/SG du 29/09/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application des coefficients tels qu'ils ont été listés ci-dessus et à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application des coefficients sur les prix des pièces du marché comme suit :

- * Lot 4 : Manchon de réparation permanent en Inox : + 38%
- * Lot 5 : Robinetterie et joint plat : + 13% sauf
réf 3300 Robinetterie : + 23 % ;
réf 3700 Joints : + 19,2%
- * Lot 6 : Fontainerie – Appareil de protection : +13% sauf
réf 4000 Poteaux incendie : +19% ;
réf 4101 à 4107 Clapets : + 28% ;
réf 4301 à 4308 Boîtes à crépine : + 28% ;
réf 4201 à 4203 Ventouses : + 18%.
- * Lot 7 : Prise en charge pour branchement et tube allonge : +24%
- * Lot 10 : Niche compteur en polyéthylène : +23%

à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux de sécurisation

M. BARREAU fait un point sur l'avancée des travaux de sécurisation :

Sur le secteur d'Irais :

Les travaux ont démarrés un peu plus tard que sur les autres secteurs. Il y a quelques contraintes liées à la dureté du sol, toutefois le chantier qui se situe en bord de route avance bien.

Il précise qu'un défaut (des petites boursouflures) sur le revêtement intérieur des tuyaux a été relevé, ceux-ci ont tous été repris par le fournisseur PAM sur le chantier même pour être conforme (ce travail se fait normalement en usine avant expédition).

Sur le secteur de Borcq :

Les travaux ont démarrés dans le bourg, en effet la canalisation traverse le village ce qui engendre des contraintes liées aux riverains, à la reprise des branchements et aux croisements des réseaux existants. Le chantier avance moins vite mais reste dans les temps.

Il y a également le même défaut sur les tuyaux, ceux-ci sont repris sur place en raclant le revêtement intérieur.

Sur le secteur de Taizé :

L'entreprise a mis en place deux équipes, une au départ de Taizé qui va vers Irais et l'autre au départ de Taizé qui va vers l'usine. Le chantier avance bien et la question se pose de savoir si les canalisations seront livrées à temps de manière à ce que l'entreprise ne soit pas en rupture de stock. Si tel est le cas les équipes seront arrêtées, il se pourrait que le SEVT responsable de la fourniture des tuyaux soit contraint d'indemniser l'entreprise.

Il y a également le même défaut sur les tuyaux.

L'entreprise rencontre quelques difficultés sur un secteur, le sol est très dur (rocher) et il y a un peu de retard dans l'avancement du chantier.

M. CHEVALLIER informe que tous les chemins empruntés par l'entreprise sont très dégradés, il demande que des travaux de remise en état soient prévus. Aucun constat d'huissier n'a été prévu, sur ces chemins, qui sont des chemins de contournement du chantier, hormis là où est posé le tuyau et pour les plateformes où sont entreposées les canalisations

M. BARREAU lui répond que le SEVT va se renseigner auprès de l'entreprise et M. GAUFFRETEAU ajoute qu'il va insister pour que ces chemins soient remis en état.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

A Thouars, le 09/01/2023

La secrétaire de séance,
Mme RICHARD Françoise



Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet
22-061	5.2	Installation des délégués des communes d'Assais-les-Jumeaux, de Saint Jean de Thouars et de Pas de Jeu
22-062	5.1	Election d'un membre du bureau
22-063	5.2	Désignation d'un membre à la commission Surconsommation – Dégrèvements
22-064	5.2	Désignation d'un membre à la commission Communication
22-065	5.2	Election d'un membre titulaire à la Commission d'appel d'offres
22-066	7.1	Tarification des prestations et travaux 2023
22-067	8.8	Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable entre la SPL des Eaux du Cébron et le SEVT
22-068	5.3	Pays de Gâtine Programme Leader 2023-2027 – Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant
22-069	7.1	Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023
22-070	7.1	Constitution de provisions face au risque croissant d'irrecouvrabilité : budget 2022
22-071	7.1	Créances irrécouvrables : Admissions en non valeurs
22-072	7.1	Refinancement d'un prêt
22-073	1.4	Contrat d'assurance des risques statutaires / Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79)
22-074	4.1	Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79)
22-075	4.1	Création d'un poste d'Attaché Territorial
22-076	4.5	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
22-077	4.1	Astreintes : précision sur les modalités du régime des astreintes
22-078	1.1	Marché à bons de commandes « Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable » 2023/2026 : lancement de la consultation
22-079	1.1	Avenant n°1 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 3, 8, 9 et 16 – Entreprise LIBAUD
22-080	1.1	Avenant n°3 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 1, 11 et 14 – Entreprise SOVAL
22-081	1.1	Avenant n°4 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 4, 5, 6, 7 et 10 – Entreprise VM MATERIAUX/LNTP

ANNEXES

Ci-dessous le **Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023**

Les autres annexes aux délibérations sont consultables dans le dossier du comité :

- Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable entre la SPL des Eaux du Cébron et le SEVT.
- Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79).
- Avenant n°1 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 3, 8, 9 et 16 – Entreprise LIBAUD.
- Avenant n°3 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 1, 11 et 14 – Entreprise SOVAL.
- Avenant n°4 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 4, 5, 6, 7 et 10 – Entreprise VM MATERIAUX/LNTP.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



- I. REGLEMENTATION

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité Syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

Cadre réglementaire:

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique »

Par application de l'article L 2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 ces dispositions sont applicables à notre syndicat depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36 la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation pour notre syndicat.

- II. PRESENTATION DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUE

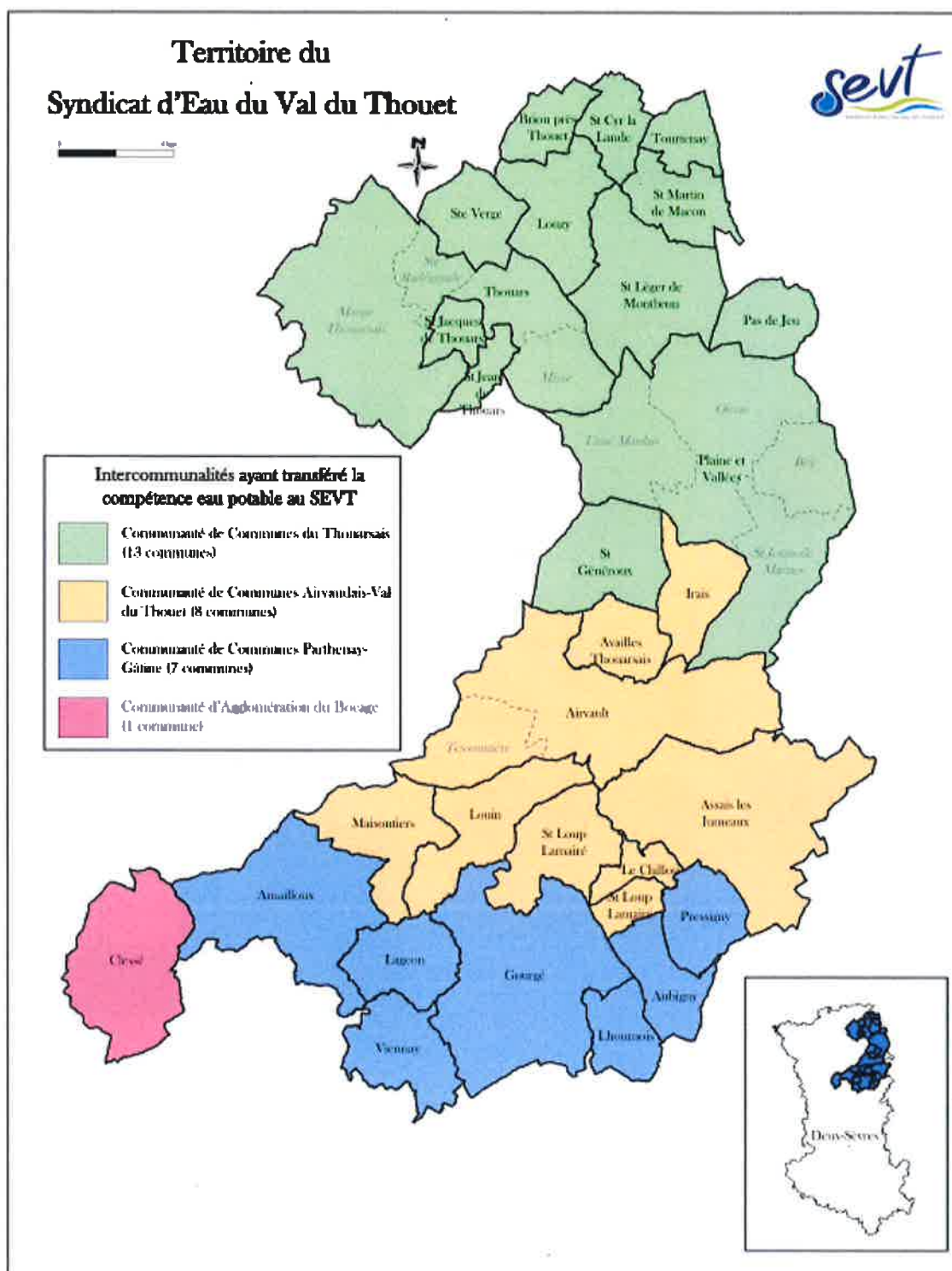
○ Territoire et population

Le SEVT est constitué de 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre) :

- Communauté de Communes du Thouarsais : 13 communes
- Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet : 8 communes
- Communauté de Communes Parthenay – Gâtine : 7 communes
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 1 commune

Ces EPCI agissent en représentation-substitution des 29 communes leur ayant rétrocédé leur compétence Eau Potable.

Ces communes ont une population totale de 35 395 habitants (source INSEE 01/01/2022).



○ Gouvernance du SEVT

L'organe délibérant du SEVT est le Comité Syndical ; il est composé de 36 délégués élus pour 6 ans.

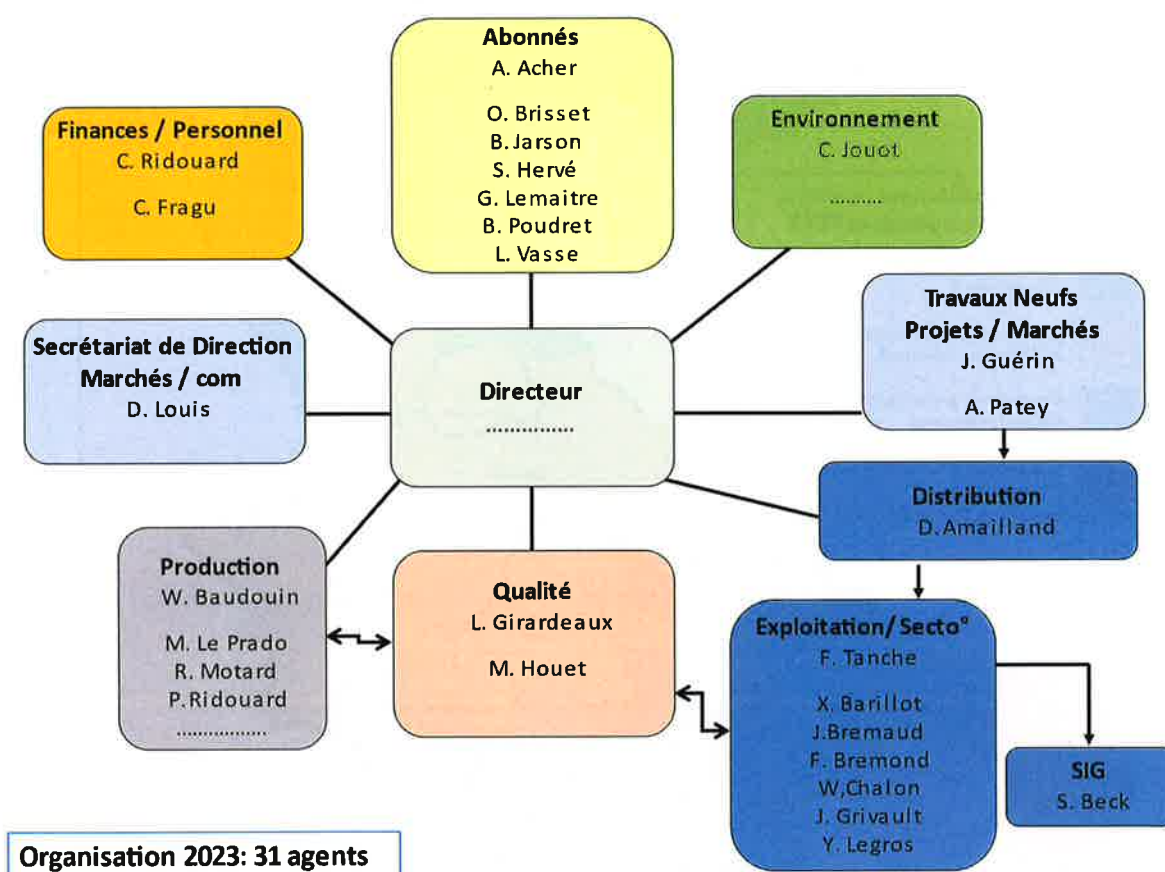
En 2022, monsieur Bernard GAUFFRETEAU a été élu Président. Il est assisté de messieurs Dominique BARREAU et Patrice THOMAS aux fonctions de Vice-Présidents.

Le Comité se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an afin de délibérer sur l'ensemble des attributions du syndicat

Le Comité Syndical est également composé d'un conseil restreint appelé « le Bureau » dont les attributions sont limitées (programme Re-Sources, marché publics, créances irrécouvrables, demandes de subventions, acquisitions foncières, coopérations internationale...). Outre le Président et les 2 Vice-Présidents, il est composé de 10 membres.

Le Bureau se réunit autant que de besoins.

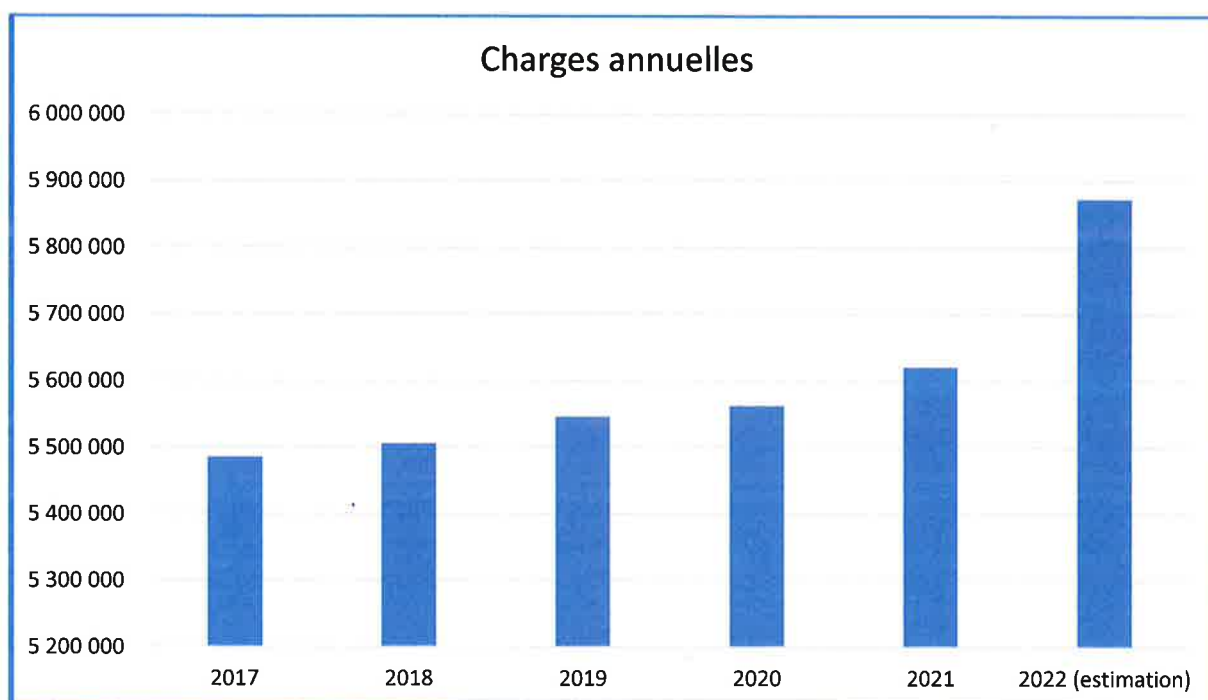
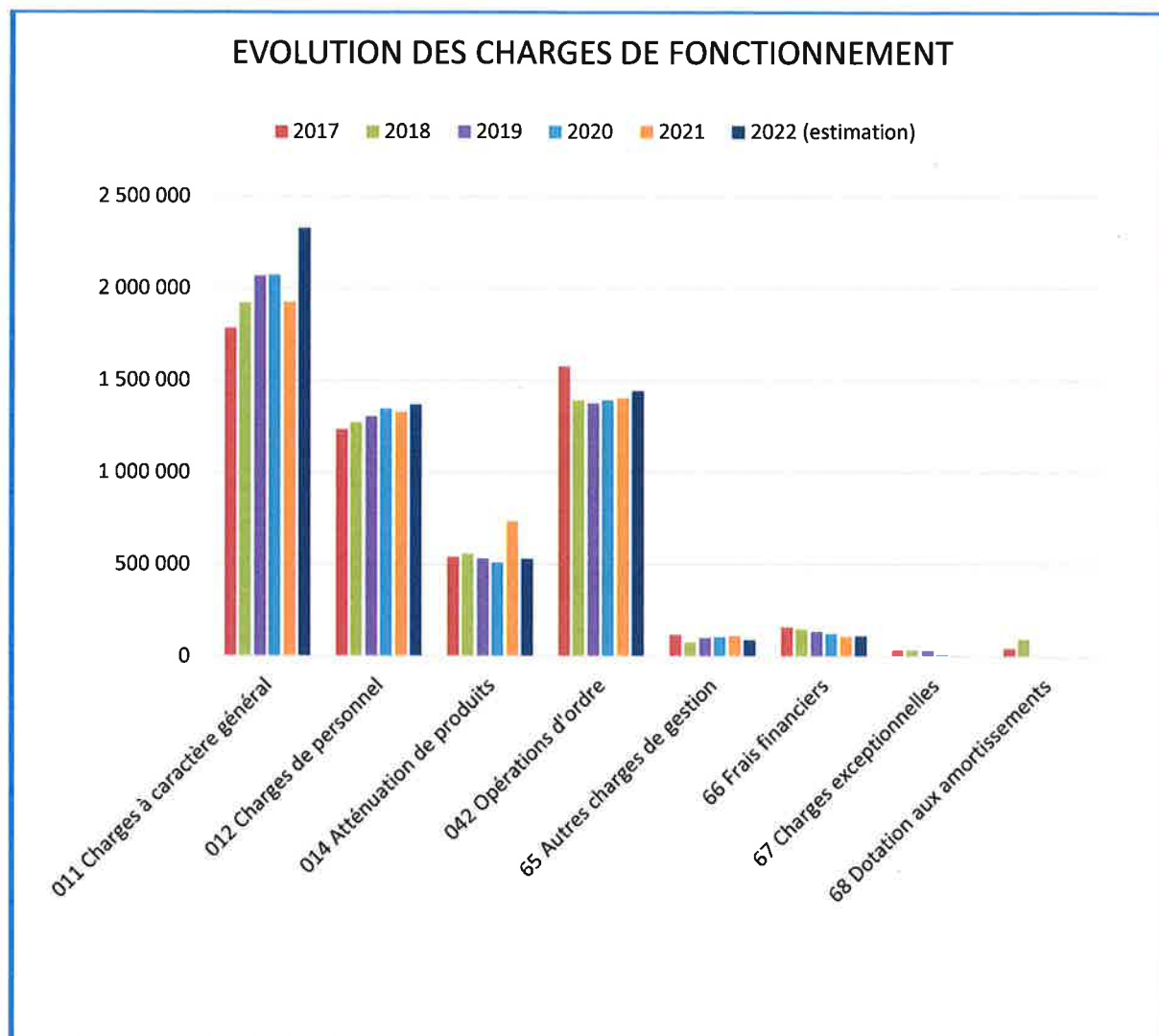
○ Les effectifs



	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaire	2	4	21
Contractuel	2	1	1
TOTAL	4	5	22

III. ETAT DES LIEUX FINANCIER

○ Les charges de fonctionnement

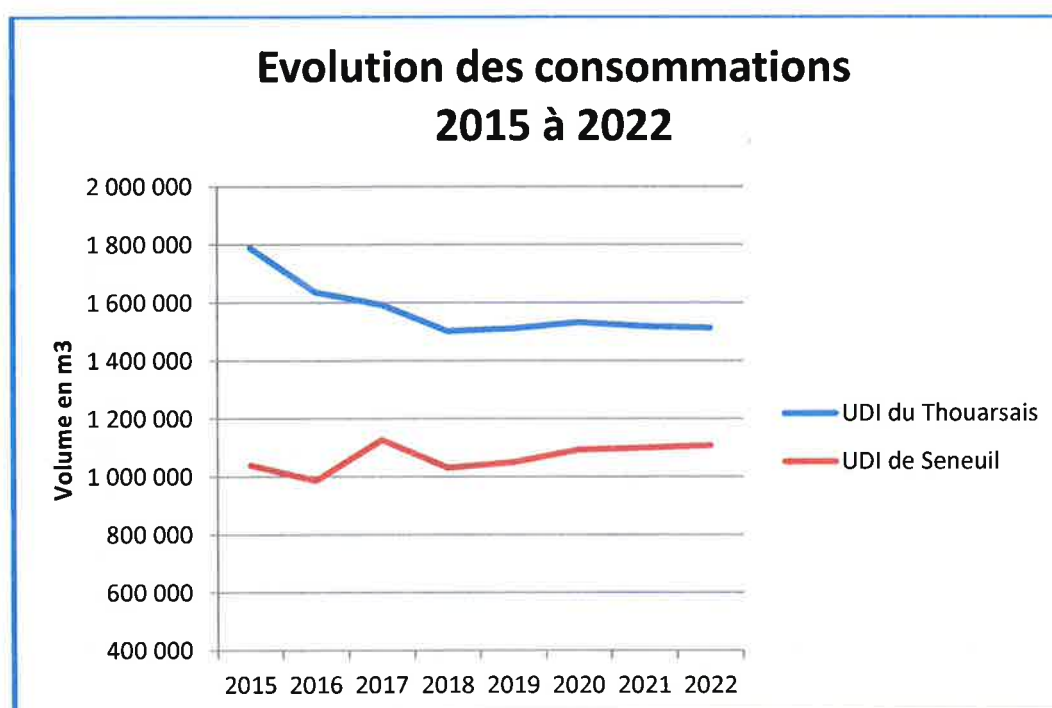
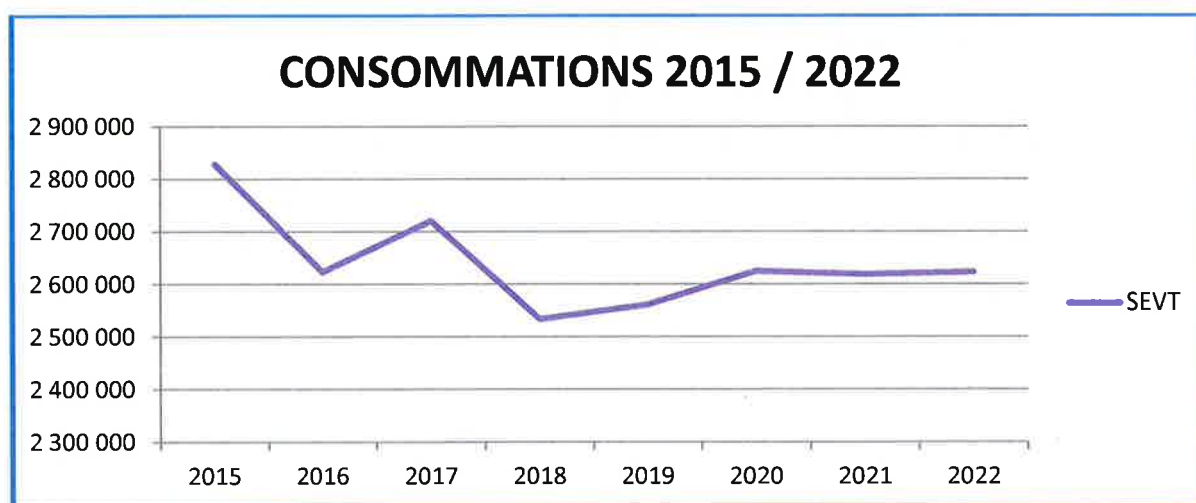


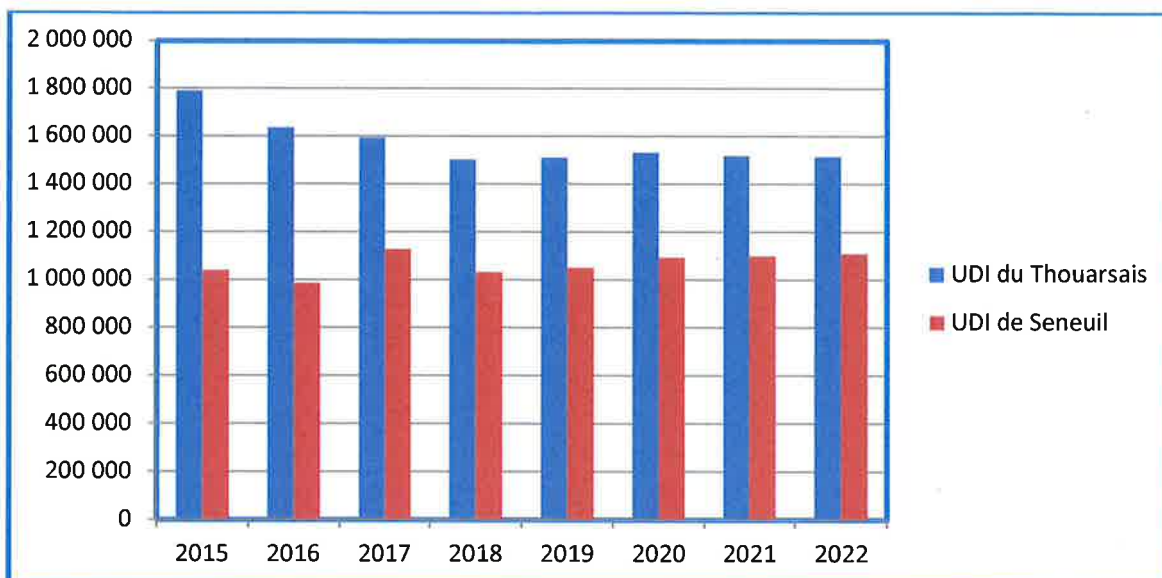
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
TOTAL	5 485 649	5 506 262	5 546 168	5 562 567	5 620 710	5 872 522
Evolution		+ 0.37 %	+0,72%	+0,30%	+1,04 %	+4.48 %

○ Les recettes de fonctionnement➤ **Evolution des consommations**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
UDI du Thouarsais	1 789 710	1 636 327	1 593 090	1 502 868	1 510 970	1 532 266	1 519 249	1 514 108
UDI de Seneuil	1 039 350	986 737	1 127 478	1 030 853	1 050 113	1 092 433	1 099 309	1 108 845
SEVT	2 829 060	2 623 064	2 720 568	2 533 721	2 561 083	2 624 699	2 618 558	2 622 953

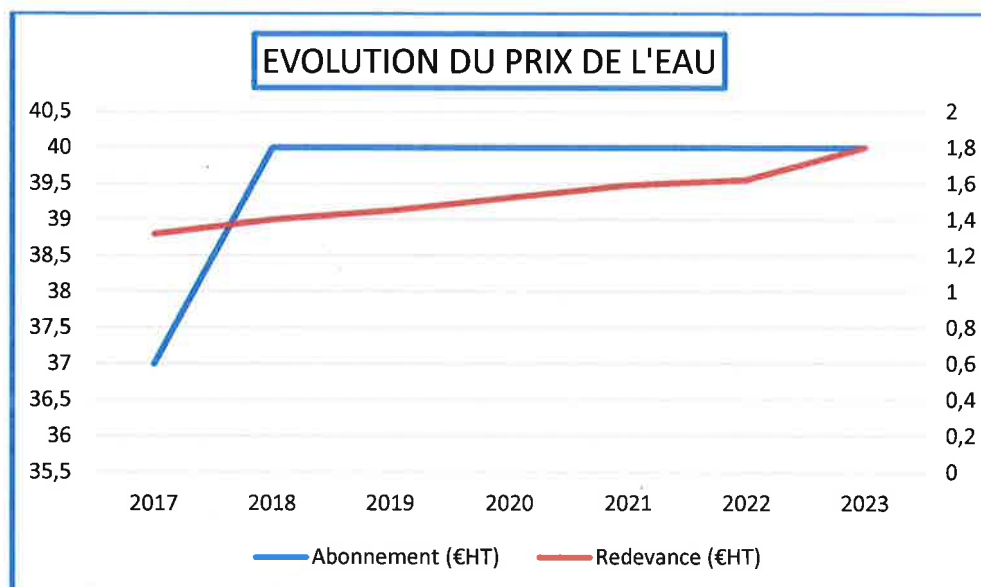




➤ Evolution du prix de l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnement (€HT)	37	40	40	40	40	40	40
Redevance (€HT)	1,32	1,4	1,45	1,52	1,59	1,62	1,8
Facture 120 m3 TTC / an	244.13	257.42	263.75	272.61	281.47	285.27	308,06

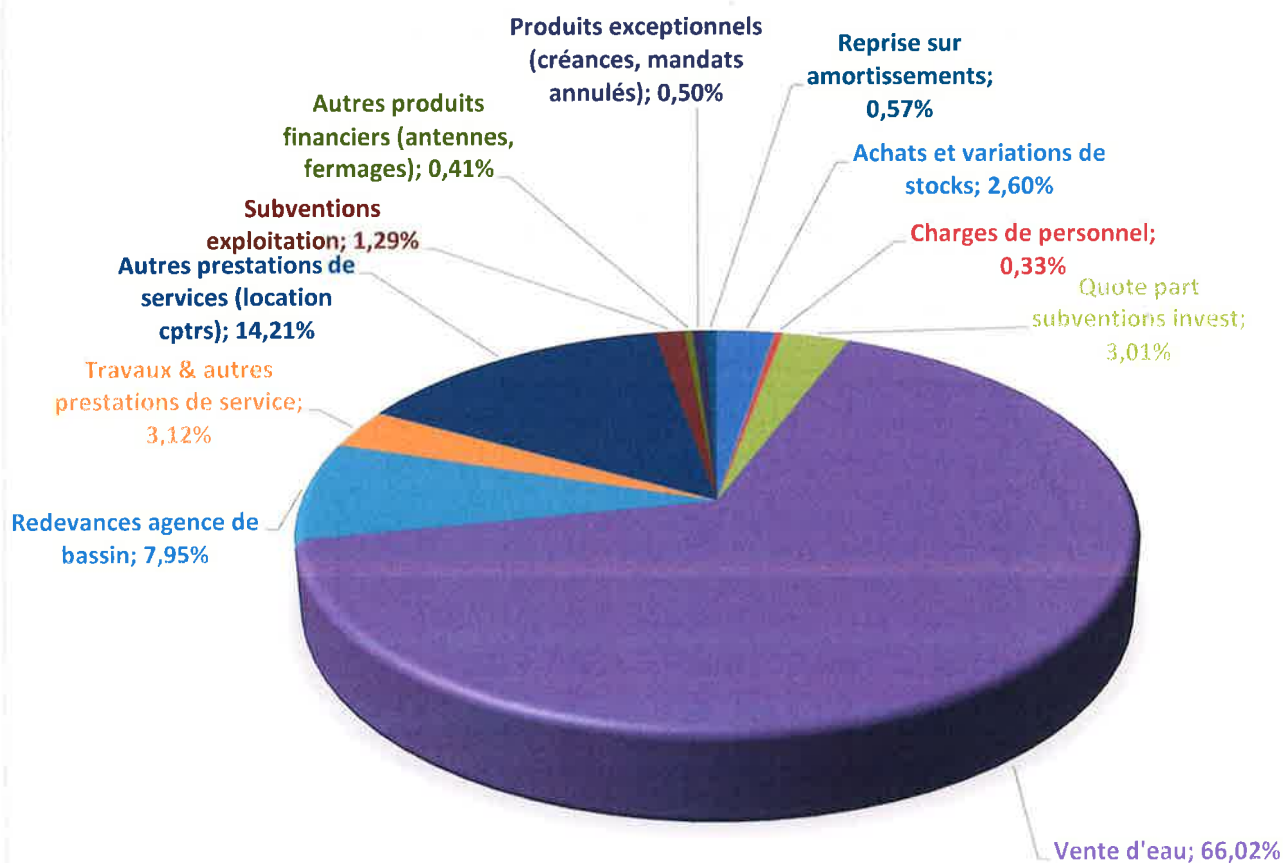
(*) : taxe de prélèvement sur la ressource incluse : 0.06€HT



➤ Evolution des recettes de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Achats et variations de stocks	156 788	161 077	168 966	161 853	174 473	175 000
Charges de personnel	7 942	3 222	22 339	32 799	37 726	22 118
Opération ordre (Quote part subventions invest..)	225 824	231 880	204 249	197 900	216 508	202 671
Vente d'eau	3 887 702	3 824 320	3 893 825	4 183 747	4 330 805	4 443 317
Redevances agence de bassin	595 194	526 962	528 974	547 066	538 210	535 054
Travaux & autres prestations de service	155 629	211 781	200 286	127 699	204 270	209 810
Autres prestations de services (locat° cptrs)	870 142	925 416	936 934	943 623	954 765	956 173
Subventions exploitation	124 939	164 071	71 600	145 633	115 759	87 029
Autres produits de gestion (antennes, fermages)	33 516	34 115	25 561	27 892	26 876	27 399
Produits financiers (parts sociales)	2	2	3	3	2	2
Produits exceptionnels (créances, mandats annulés, CSPE)	12 914	94 804	36 521	17 908	116 823	33 660
Reprises sur amortissements	46 300	0	6 666	0	0	38 105
TOTAL RECETTES	5 508 666,70	6 177 649	6 095 926	6 386 122	6 716 217	6 730 338

REPARTITION RECETTES FONCTIONNEMENT 2022 (ESTIMÉ)



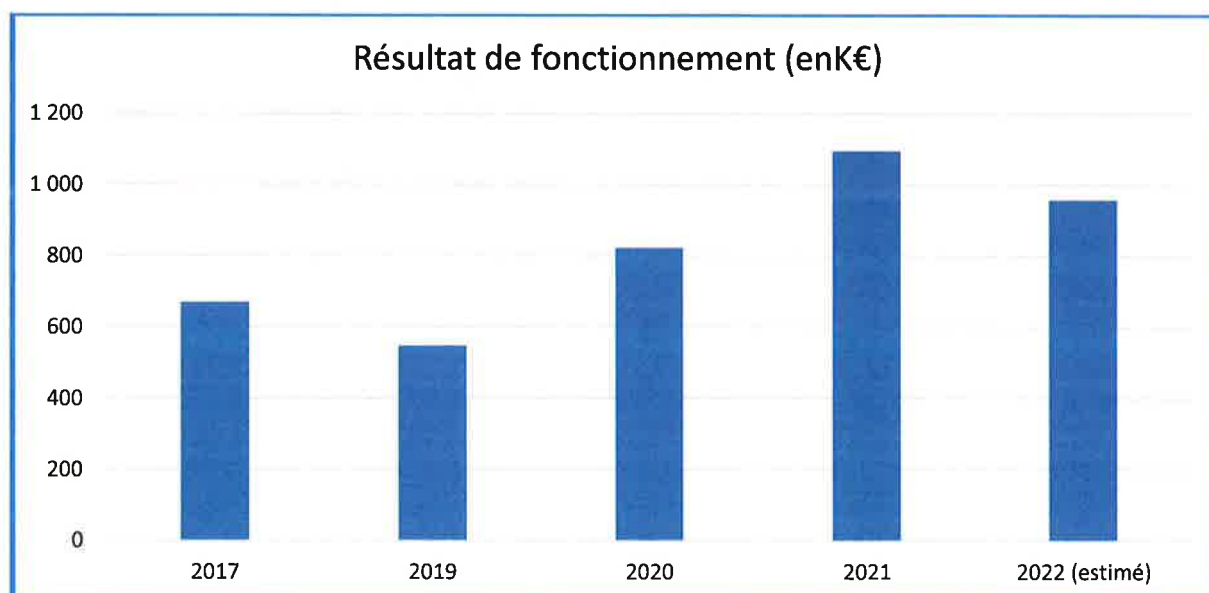


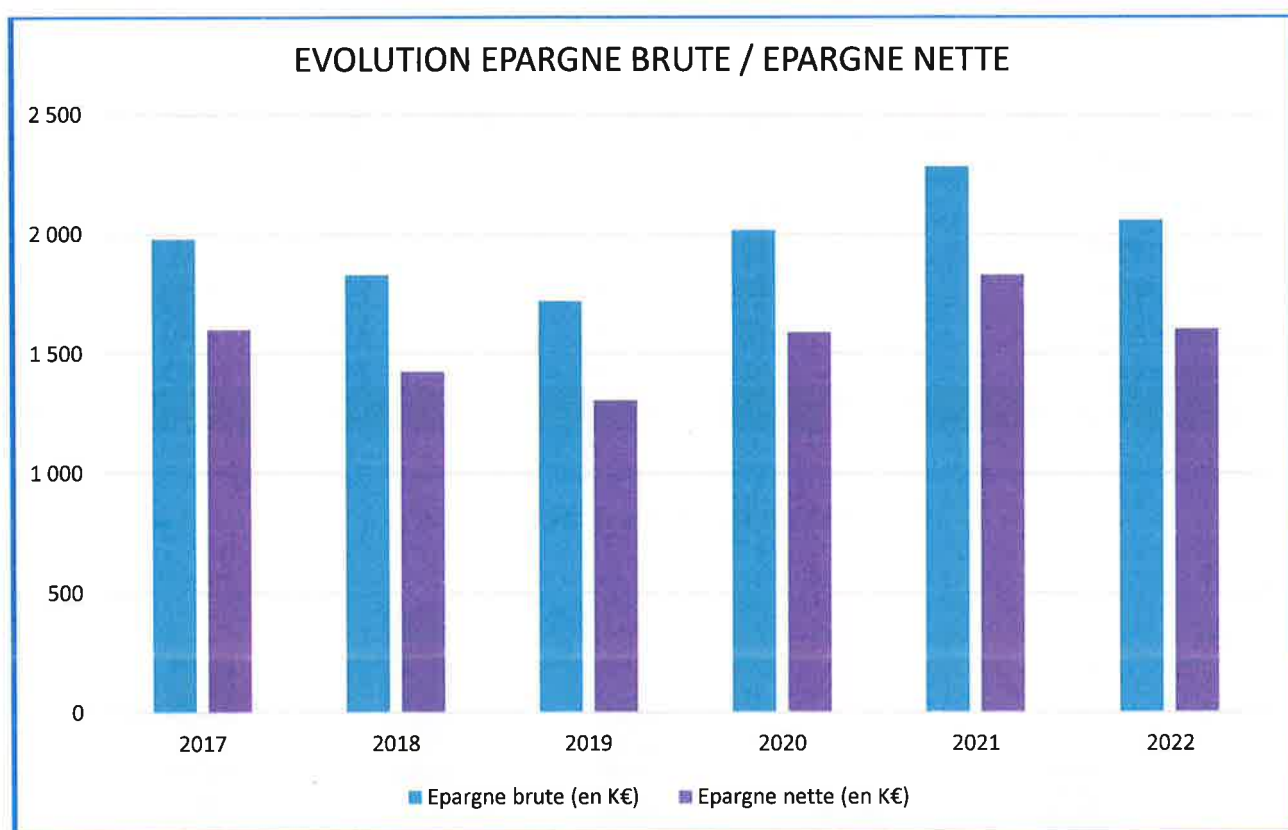
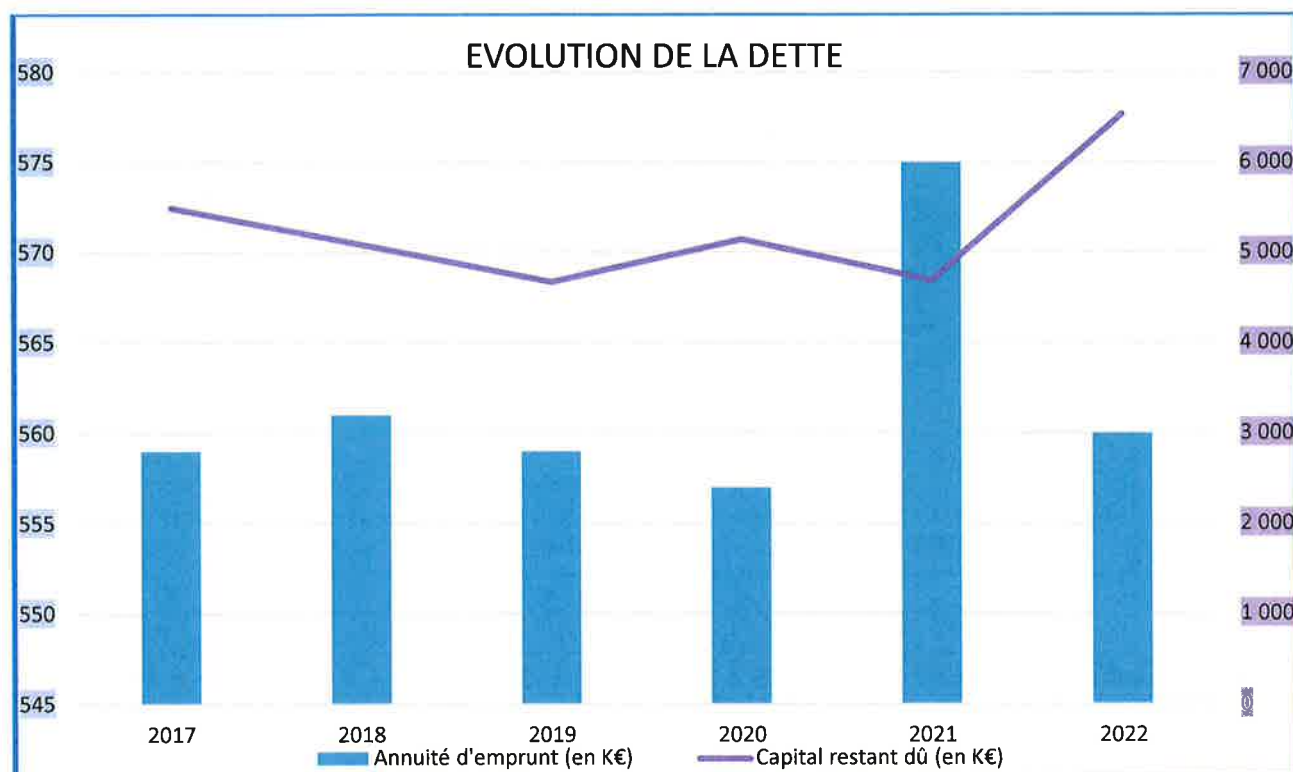
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vente de produits €	5 508 667	5 488 479	5 560 020	5 802 136	6 028 049	6 144 354

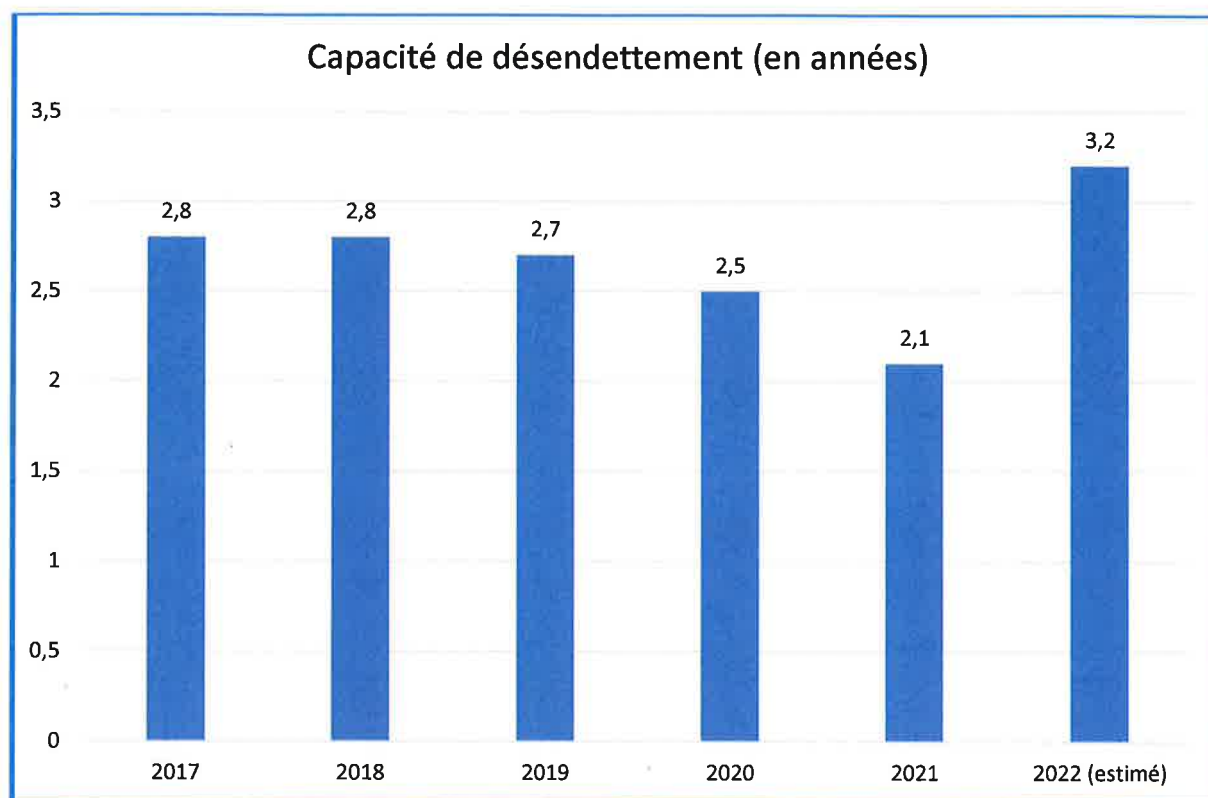
IV. ANALYSE FINANCIERE

RATIOS FINANCIERS

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	631	671	549	823	1 095	958
Montant emprunté	800	0	0	900	0	2 500
Annuité d'emprunt	559	561	559	557	575	560
Capital restant dû	5 496	5 091	4 675	5 147	4 693	6 538
Epargne brute	1 981	1 831	1 720	2 017	2 283	2 058
Epargne nette	1 601	1 426	1 304	1 589	1 829	1 603
Capacité de désendettement	2,8 ans	2,8 ans	2,7 ans	2,5 ans	2,1 ans	3,2 ans







- **V. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS 2023 – 2026**○ **Programme de renouvellement de canalisations****2023(nouveau marché rnv cana. Mai 2023)****CVM**Territoire Nord

Mauzé	La Gorette	1700 m	CVM
-------	------------	--------	-----

Sous total : **1700 m****Autres Projets**Territoire Nord

AVAILLES	rue de Bel Air	125 m	diagnostic réseau
		500 m	
Pas de Jeu	Laire - Pas et Jeu	840 m	diagnostic réseau

Sous total : **1465 m**Territoire Sud

LAGEON	Sécurisation alimentation LAGEON	1000 m	diagnostic réseau
ST LOUP LAMAIRE - GOURGE	La Grande Romelière - Rougny	1530 m	diagnostic réseau
		60 m	
		400 m	
		70 m	
BORCQ	rue Lavault	290 m	diagnostic réseau
	Impasse des Oeillels	110 m	
AUBIGNY - ST LOUP	Fondechien	20 m	diagnostic réseau

Sous total : **3480 m****Aménagements des communes**Territoire Nord

ST GENEROUX	rue de Bel Air	260 m	aménagement
		100 m	
STE RADEGONDE	rue de Bel Air	165 m	aménagement
THOUARS	rue Ligonier	100 m	aménagement
THOUARS	Avenue Emile Zola 3	290 m	aménagement piste cyclable
THOUARS	Avenue Emile Zola 4	130 m	aménagement piste cyclable
THOUARS	Avenue Victor Hugo	540 m	aménagement piste cyclable
	Avenue Victor Leclerc		

Sous total : **1585 m**Territoire Sud

AIRVAULT	rue du Bourgneuf	90 m	aménagement
AIRVAULT	rue des Chenevières	105 m	aménagement
		345 m	
LOUIN	La Ronde	340 m	aménagement
		420 m	
AMAILLOUX	Grande Rue	30 m	aménagement
		240 m	
		20 m	

Sous total : **1590 m**Total : **9820 m** **1 982 847 €**

2024

CVM

Territoire Nord

ST CYR LA LANDE	rue de l'Eglise	165 m	CVM
ST JACQUES	rue des Claudis, route de Fontenay	810 m	CVM

Sous total : **975 m**

Autres Projets

Territoire Nord

ST JEAN DE THOUARS	Chemin du Pré Chambert	220 m	diagnostic réseau
ST GENEROUX	rue Champ Four - rue des Granges	390 m	daognostic réseau
		150 m	
	route d'Availles	85 m	
	Chemin des Forges	50 m	
THOUARS	rue Ste Exupery	356 m	diagnostic réseau
	rue Guynemer	220 m	diagnostic réseau
THOUARS	Boulevard Jacques Ménard	290 m	diagnostic réseau

Sous total : **1761 m**Territoire Sud

GOURGE	La Chaussée	1080 m 180 m	diagnostic réseau
ST LOUP	Le Puy Terrier - Sourche	2100 m	diagnostic réseau
		50 m	
		730 m	
		145 m	

Sous total : **4285 m**Aménagements des communesTerritoire Nord

ST JEAN DE THOUARS	rue du Roi Lothaire	170 m	aménagement
	rue Ducs d'Aquitaine	170 m	
		35 m	
THOUARS	Impasse Alphonse Daudet	200 m	aménagement piste cyclable
THOUARS	Av Victor Hugo / Av Victor Leclerc	340 m	aménagement piste cyclable
THOUARS	Av Victor Leclerc	175 m	aménagement piste cyclable

Sous total : **1090 m**Territoire Sud

AIRVAULT	rue de la Chaperonnière	210 m	aménagement
		270 m	
		60 m	

Sous total : **540 m**

Communes		370 m
----------	--	-------

Sous total : **2000 m**Total : **9021 m** **2 076 984 €**

2025

CVM

Territoire Nord

Mauzé	Vibreuil	1065 m	CVM
-------	----------	--------	-----

Sous total : **1065 m**

Autres Projets

Territoire Nord

ST RADEGONDE	Ste Radegonde - Pommiers	480 m	diagnostic réseau
ST GENEROUX	rue du Vieux Pont	630 m 95 m	diagnostic réseau
ST LEGER DE MONTBRUN	Daymé	940 m 150 m	diagnostic réseau

Sous total : **2295 m**Territoire Sud

AIRVAULT	rue du Pont de Vernay	190 m	diagnostic réseau
ASSAIS	Assais - La Girardièrre La Roche Neuve	1210 m 140 m	diagnostic réseau
CLESSE	Fourcherie	490 m	NTU
LOUIN	rue du Lac rue des Houches Sourches - Champeau	540 m 90 m 1190 m	diagnostic réseau

Sous total : **3850 m**Aménagements des communesThouars Nord

THOUARS	Place Lavault	340 m 20 m 20 m 10 m	aménagement
---------	---------------	-------------------------------	-------------

Sous total : **390 m**Territoire Sud

AIRVAULT	rue Neuze, rue des Rivières	280 m 140 m	aménagement
AIRVAULT	rue de la Fuy	100 m 180 m	aménagement

Sous total : **700 m**

Communes		910 m
----------	--	-------

Sous total : **2000 m**Total : **9210 m** **1 924 612 €**

2026

CVM

Territoire Nord

MAUZE	La Croix d'Ingand	485 m 510 m	diagnostic réseau
-------	-------------------	----------------	-------------------

Territoire Sud

AMAILLOUX	Les Chateliers	2525 m	CVM
-----------	----------------	--------	-----

Sous total : **3520 m**

Autres Projets

Territoire Nord

VRERES	Allée du Souvenir Français Rue des Hauts Baudats	815 m 430 m	diagnostic réseau
THOUARS	rue Louis Blanc	420 m	NTU

Sous total : **1665 m**Territoire Sud

ASSAIS	La Girardièrre - Vitré rue de la Godebille - La Girardièrre	860 m 140 m	diagnostic réseau
St Loup	rue Georges Marsault	50 m	diagnostic réseau
St Loup	Tictière - la Gautherie	480 m	diagnostic réseau
Le Chillou	Mâchepaille	370 m	diagnostic réseau
LOUIN	rue du Theil rue de la Fontaine	110 m 110 m	diagnostic réseau
BORCQ	Borcq - Les Paletières	500 m	diagnostic réseau

Sous total : **2620 m**Aménagements des communesTerritoire Nord

ST JEAN	route de Doret	360 m 215 m	aménagement
THOUARS	Place du Boel	270 m 70 m 40 m 35 m 30 m	aménagement

Sous total : **1020 m**Territoire Sud

AIRVAULT	rue de la Gare	90 m	aménagement
----------	----------------	------	-------------

Sous total : **90 m**

Communes		890 m	
----------	--	-------	--

Sous total : **2000 m**Total : **9805 m** **1 960 402 €**

Récapitulatif programme de renouvellement de canalisations 2022 – 2026 : (en k€)

2023	2024	2025	2026
1 982	2 076	1 924	1 960

- Renouvellement des vannes hydrauliques sur le réseau.
- Renouvellement des compteurs abonnés suivant une programmation pluriannuelle établie conformément à l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide (voir tableau ci-après), en privilégiant systématiquement la mise en place de radio relève.

SIMULATION RENOUVELLEMENT COMPTEURS

24/11/2022

Année de fabrication du compteur	Nbre au 03/12/2022	échéance réglementaire	échéance proposée	Proposition	Reste à remplacer
de 1983 au 31/12/2003	7	31/12/2018			7
01/01/2004 au 31/12/2007	55	31/12/2022			62
2008	1 239	2023	31/12/2023	1300	1
2009	1 974	2024	31/12/2024	2000	-25
2010	1 645	2025	31/12/2025	1600	20
2011	498	2026	31/12/2026	600	-82
2012	1 227	2027	31/12/2027	1200	-55
2013	1 543	2028	31/12/2028	1450	38
2014	1 167	2029	31/12/2029	1200	5
2015	2 519	2030	31/12/2030	2500	24
2016	2 291	2031	31/12/2031	2300	15
2017	1 911	2032	31/12/2032	1900	26
2018	1 140	2033	31/12/2033	1200	-34
2019	1 257	2034	31/12/2034	1200	23
2020	780	2035	31/12/2035	800	3
2021	877	2036	31/12/2036	900	-20
2022	1 074	2037	31/12/2037	1050	4
TOTAL	21 204				

Récapitulatif 2023 – 2026 : (en €)

2023	2024	2025	2026
85 000	140 000	112 000	42 000

A ces sommes, il conviendra d'ajouter le renouvellement des compteurs de sectorisation, de branchements industriels... etc

- Poursuivre les acquisitions foncières et/ou la réserve foncière dans les bassins d'alimentation des captages en vue de préserver la ressource en eau : **100 000€ / an**

- Assurer un entretien régulier sur l'usine de traitement des eaux de Taizé (enduits, vannes, électromécanique, etc.) : coût variable annuellement
- Reprendre le programme de réhabilitation des réservoirs à raison de un par an

Récapitulatif 2023 – 2027 : (en €)

2023	2024	2025	2026	2027
3 Piliers	Etambé	Douron	Availles Thouarsais	Laire
225 000	465 000	201 000	282 000	217 000

- Assurer le renouvellement régulier du parc de véhicules (1 ou 2 par an) soit entre **25 & 50 000 €HT** (compris aménagements intérieurs, logos, gyrophares ...)
- Réaliser une unité de traitement de la turbidité et des micropolluants sur le site des sources de Seneuil ou créer une canalisation destinée à acheminer les eaux brutes de la source de Seneuil à l'usine du Cébron afin de la traiter à hauteur de 2026 (**estimation : 5 500 000 €HT**) et sous réserve des subventions
- Aménager les gouffres présents sur le périmètre de protection des Sources de Seneuil : **145 000 €HT**.
- Finaliser la canalisation de liaison entre l'usine des Coulées de Taizé et le Château d'eau de Pontify : **5 900 000 €HT**.
- Accompagner l'aménagement foncier des bassins de captages des LUTINEAUX et de PAS de JEU : **360 000 €HT**.
- Réaliser une étude de modernisation de l'usine de traitement des coulées de Taizé : **30 000 €HT**

PROSPECTIVE ESTIMATIVE DES INVESTISSEMENTS A REALISER ENTRE 2023 ET 2026

en k€	2023	2024	2025	2026
Renouvellement canalisations	1 982	2 076	1 924	1 960
Renouvellement parc compteurs	85	140	112	42
Acquisition foncière	100	100	100	100
Entretien usine de traitement	50	50	50	50
Réhabilitation des réservoirs	225	465	201	282
Véhicules	25	50	50	50
Construction unité de traitement Seneuil / cana eau brute Seneuil / Cébron	0	0	0	500
Renouvellement des automates de l'usine de traitement	0	380	0	0
Aménagement des gouffres UDI Seneuil	40	45	10	50
Canalisation de sécurisation UDI thouarsais / Seneuil	5 900	0	0	0
Révision DUP captages Pas de Jeu et Lutineaux	30	0	0	0
Aménagement foncier BAC Pas de Jeu / Lutineaux	26	86	124	124
Matériel de bureau et informatique	10	10	10	10
Matériel industriel	20	20	20	20
Aménagement du site des 3 Piliers	0	60	0	0
Modernisation usine des Coulées de Taizé			30	500
TOTAL ANNUEL ESTIMATIF	8 493	3 482	2 601	3 688
Subventions envisageables	2 345	155	135	158
RESTE A FINANCER (en K€)	6 148	3 327	2 466	3 530

- VI. PROSPECTIVE FINANCIERE (ratios)

La politique de capitalisation menée depuis plusieurs années par le biais d'augmentations régulières et maîtrisées du prix de l'eau, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, l'amortissement des investissements ont permis un autofinancement conséquent permettant jusqu'ici d'envisager sereinement les investissements.

Dans le contexte économique actuel marqué par une hausse importante des coûts de l'énergie, accompagnée d'un envol des autres prestations et d'une évolution significative de l'inflation, le SEVT doit procéder à des hausses de tarifs pour équilibrer sa section de fonctionnement.

Afin de limiter les impacts sur les foyers du territoire, ces hausses ne peuvent être répercutées totalement. Il est donc nécessaire de limiter ou reporter certains investissements tout en maintenant une qualité de service et une pérennité des ouvrages.

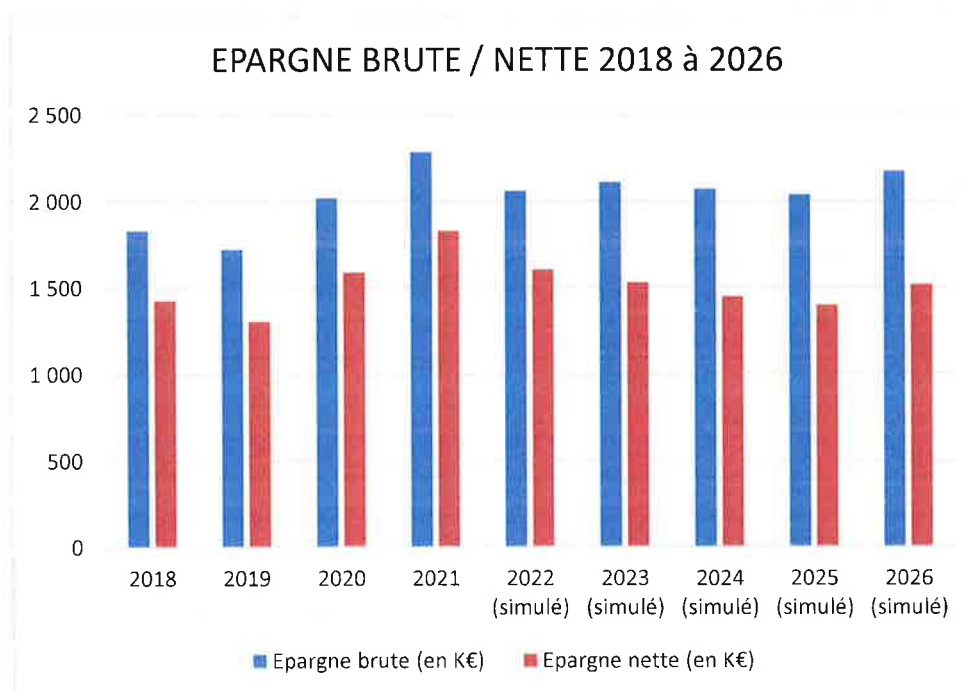
En outre, le flux des charges enregistrées et celles à venir nous amène à la prospective suivante :

En partant des hypothèses suivantes :

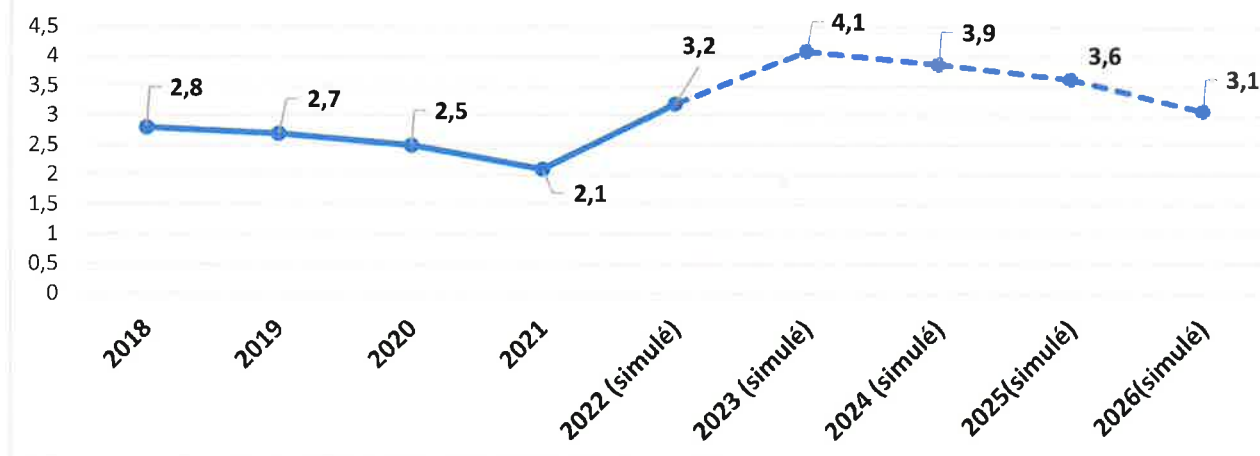
- Recettes de fonctionnement 2022 (estimation) : 6 730 338 €
- Dépenses de fonctionnement 2022 (estimation) : 5 872 522 €
- Augmentation des charges de 12 % la première année et de 3 % par an sur la période suivante
- Augmentation des recettes de 9 % la première année puis 1,5 % par an sur la période suivante
- Amortissement sur 80 ans pour les canalisations fonte, 50 ans pour les autres canalisations, 30 ans pour les bâtiments, 10 ans pour les équipements et compteurs, 5 ans pour les études et véhicules et 3 ans pour l'informatique.

L'analyse des ratios tels que l'épargne nette ou la capacité de désendettement montrent une santé financière plutôt saine.

Malgré les emprunts réalisés en 2022 pour financer le projet de canalisation de liaison entre l'UDI Thouarsaise et l'UDI de Seneuil, on constate que l'épargne nette diminue tout à fait modérément dans la simulation. On note également une capacité de désendettement qui augmente les premières années mais qui n'atteint que 4,1 ans au plus haut.



Capacité de désendettement (en années)



Le projet relatif au traitement des eaux de la source de Seneuil est repoussé à 2026. En effet, le subventionnement étant aujourd'hui tout à fait incertain, il n'est pas possible de se lancer dans un tel projet sans certitude de recettes.

Ceci étant, nous aurons fin 2026 un allègement conséquent de nos annuités d'emprunt en raison de la clôture du prêt lié à l'usine de décarbonatation.

L'annuité passera alors de 839 683 € en 2026 à 593 327€ en 2027 soit environ 246 000 € d'allègement de notre charge d'investissement.

De même, fin 2027, l'emprunt lié à la construction du siège du SEVT et un emprunt contracté par la ville de THOUARS arriveront également à échéance, libérant ainsi 62 000 € supplémentaires.

Enfin, malgré des résultats financiers satisfaisants et une maîtrise de nos dépenses, des économies peuvent être encore réalisées :

- En optimisant nos achats par la généralisation de la mise en concurrence.
- A noter que 3 marchés sont à relancer en 2023 :
 - pièces d'adduction,
 - travaux de canalisation,
 - compteurs.
- En augmentant le rendement du réseau en limitant les pertes sur les canalisations mais aussi chez les abonnés : en effet, on note depuis l'instauration de la loi WARSMANN une augmentation des écoulements pour fuites que nous avons obligation d'accorder (**20 300 m3 en 2022**). La mise en œuvre d'une relève intermédiaire sur les abonnés mensualisés dont le compteur est équipé d'un module, permettra de déceler les fuites bien plus rapidement. Dans un second temps, nous pourrions envisager le retour à une relève semestrielle.
- En limitant les pertes liées aux purges automatiques installées pour assurer la conformité de l'eau présentant un risque CVM sur les bouts d'antennes (**28 500 m3 en 2022**) : une augmentation des cadences de renouvellement des canalisations PVC posées avant 1980 permettrait de réduire ces pertes.

